



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

**Service académique de gestion collective**

Affaire suivie par :

Juliette ROYE

Tél. 03 88 45 92 02

Mél : [mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr](mailto:mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr)

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale du  
Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures  
des écoles et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés  
de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Strasbourg, le 10 mars 2021

**Objet : Mutations des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Rentrée Scolaire 2021 - Demande d'exeat**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'exeat du département du Bas-Rhin devront parvenir dans mes services pour le **28 mai 2021** délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves doivent impérativement prendre contact avec le médecin de prévention au CANOPE 23, rue du Maréchal Juin - 67000 Strasbourg (tél. 03.88.23.35.32 – [ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr)).

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistantes sociales...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le département du Bas-Rhin qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'exeat et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division des personnels du Bas-Rhin qui les fera suivre au département demandé.

Le Directeur Académique

Jean-Pierre GENEVIEVE